

NOTIFICATION À PORT DE ROSES DE LA CESSION TEMPORAIRE FAITE À DES TIERS DU DROIT D'USAGE D'UNE PLACE D'AMARRAGE.

M./Mme (1) titulaire dans le port de Roses du droit d'usage d'une place d'amarrage de . . . x . . . mètres, identifiée comme la place numéro, conformément aux dispositions de la clause sept du contrat de cession notifié à PORT DE ROSES, SA la cession temporaire du droit d'usage de la dite place en faveur de M./Mme (2), pourvu de la carte d'identité, domicilié, . . ., téléphone numéro, propriétaire de l'embarcation (3) immatriculé à sous le n°, dont documentation est jointe : copie de l'acte de francisation du bateau et du certificat d'assurance en espagnol.

La cession s'étendra de à (Article 27.1 du Règlement de Gestion et Exploitation du port de plaisance de Roses)

Le bénéficiaire de la cession, M./Mme (2) déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions d'utilisation figurant dans le Règlement de Gestion et Exploitation du port de plaisance de Roses.

PRIX DE LA CESSION (4)

Le prix de la cession est obtenu par l'application, au minimum, des tarifs approuvés pour l'usage public tarifé. □

Cette cession est faite à titre gracieux sans qu'aucune des parties ne reçoive ni de donne de contreprestation économique. □

Roses, le 20.....

Le cédant

Le bénéficiaire

- (1) Cédant : Titulaire du droit d'usage préférentiel
- (2) Bénéficiaire : Compléter tous les éléments
- (3) Embarcation : Nom
- (4) Prix : Préciser l'option choisie